

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMITE SOCIAL TERRITORIAL (CST) ET FORMATION SPECIALISÉE EN MATIÈRE DE SANTÉ, SECURITÉ ET CONDITIONS DE TRAVAIL (FSSSCT)

Fixation du nombre de représentants

Paritarisme

Recueil du vote des représentants de l'employeur

N°2026-047

Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni le 19 Mai 2026 à 20h00, sous la présidence de M. Jérôme CAUËT, Maire de Marcoussis, dans la salle du conseil municipal de la mairie de Marcoussis.

Etaient présent.e.s sur 29 conseiller.ère.s : 27

M. Jérôme CAUËT, Mme Sandrine BOËTE, M. Patrick MOUCHELIN, Mme Hébé POUCHOU, M. Jules THOMAS, Mme Emmanuelle GREZE, M. Enzo SODANO, Mme Katia TOMÉ, M. Gilles GUILLAUME, Mme Arlette BOURDELOT, M. Thierry CUISIN, M. Olivier THOMAS, M. Christophe ROYER, M. Philippe ARNAUD, Mme Laurence AMICHAUX, Mme Sandrine COFFINET, Mme Natacha EL HAYEK, Mme Fabienne LAFON, M. Damien ROUSSEAU, Mme Virginie DA CRUZ, M. Sébastien BOUET, M. Olivier CORPACE, Mme Noémie GERVET MOUCHAIN, Mme Nathalie DEGUEN, M. Frédérick BABY MARINPOUY, Mme Jade BENADY, M. Léon CLEMENT.

27 présent.e.s formant la majorité des membres en exercice.

Absent.e.s excusé.e.s ayant donné procuration : 2

Mme Véronique MILELLI, à M. Jules THOMAS

M. Philippe PRAS à Mme Emmanuelle GREZE

Absent.e : 0

Nombre de votant.e.s : 29

Mme Emmanuelle GREZE a été désignée secrétaire de séance.

Rapporteur : Monsieur Jérôme CAUËT

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L251-5 à L251-10, L252-8 à L252-10, L254-2 à L254-4, ainsi que ses articles R251-31 à 34, R251-35 à R251-37, R252-30 à 33, R. 252-34 à 40, et R252-41 à R252-51 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT que le Comité Social Territorial est chargé de l'examen des questions collectives de travail ;

CONSIDÉRANT que La Formation Spécialisée en matière de Santé Sécurité et conditions de travail est chargée de l'examen des questions relatives aux conditions de travail ;

CONSIDÉRANT qu'un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité employant au moins 50 agents ;

CONSIDÉRANT qu'une Formation Spécialisée en matière de Santé Sécurité et conditions de travail est instituée au sein du comité social territorial dans les collectivités territoriales et les établissements publics employant deux cents agents au moins ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'organe délibérant, au moins 6 mois avant la date du scrutin, de déterminer, après consultation des organisations syndicales, le nombre de représentants du personnel, le nombre de des représentants de l'employeur et le recueil de leur avis ;

CONSIDÉRANT que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et de droit privé appréciés au 1er janvier 2026 sont de 297 agents, soit 205 femmes (69 %) et 92 hommes (31 %) ;

CONSIDÉRANT qu'au moins 200 agents relèvent du comité social territorial ;

CONSIDÉRANT que dans la fourchette d'effectifs de 200 à 999 agents, le nombre de représentants titulaires des organisations syndicales peut être compris entre 4 et 6 ;

CONSIDÉRANT que le nombre de représentants du personnel titulaires au sein de la formation spécialisée du comité social territorial est égal au nombre de représentants du personnel titulaires dans ce comité ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial et d'une Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail compétents pour l'ensemble des agents de la collectivité ;

CONSIDÉRANT que la consultation des organisations syndicales représentées au CST est intervenue le 28 avril 2026 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **INSTITUE** un Comité Social Territorial pour le nouveau mandat ;
- **MET EN PLACE** une Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail ;
- **FIXE** à cinq (5) le nombre de représentants titulaires du personnel du Comité Social Territorial (le nombre de suppléants étant égal au nombre de représentants titulaires) ;
- **DÉCIDE** d'appliquer le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants au sein du CST et de la FSSST ;

- **RECUEILLE**, par le Comité Social Territorial, l'avis séparé des représentants de l'employeur sur toutes les questions de l'instance ;
- **RECUEILLE**, par la Formation Spécialisée, l'avis séparé des représentants de l'employeur sur toutes les questions de l'instance ;
- **DIT** que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits

Le Maire,
Jérôme CAUËT

